

La méthode des 3 critères

Si l'aspect environnemental est une non-conformité réglementaire ou s'il a fait l'objet d'une plainte, l'aspect est considéré comme significatif.

Si l'aspect ne répond pas aux deux cas précédents, la significativité de l'aspect environnemental est déterminée en effectuant le calcul suivant :

$$\text{Significativité} = \frac{1}{2} (\text{sensibilité du milieu} + \text{effet (gravité) de l'aspect}) \times \text{Fréquence} \times \text{Maîtrise de l'aspect}$$

NB : l'effet traduit le caractère dangereux, intrinsèque, de l'aspect.

La cotation peut être améliorée par l'utilisation de grilles spécifiques à chaque critère.

Exemple pour la maîtrise :

Maîtrise	Critère	Note
	Maîtrisé	3
	Moyennement maîtrisé	2
	Non maîtrisé	1

Exemple pour la sensibilité :

Sensibilité	Critère	Note
	Si concerne la rivière classée en 1B	3
		2
		1